

Délibération n°14

**Adhésion du CROUS Lorraine à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics
en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents du CROUS Lorraine**

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU le Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,
VU le Décret n°2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents publics, notamment son article 7.

EXPOSÉ

L'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) permet aux agents publics relevant de la fonction publique de l'Etat d'avoir un accès dématérialisé à leurs bulletins de paye.

Les conditions, le calendrier et les modalités d'application de ces dispositions sont précisés par voie d'arrêté conjoint du ministre de tutelle et du ministre chargé du budget, après délibération de l'organe délibérant de l'établissement.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine approuve l'adhésion du CROUS Lorraine à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) en vue de permettre aux agents du CROUS Lorraine d'avoir un accès dématérialisé à leurs bulletins de paye.

Quorum :

Administrateurs présents : 15
Administrateurs représentés : 10
Total : 25

Décompte du vote :

ABSTENTION :
POUR : 25
CONTRE :

Fait à Nancy, le 14 mars 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

